

PRÉFECTURE DU CHER

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

**ARRÊTÉ N° 2003.1.128**

portant création d'un Comité de pilotage local du site FR 2410004 « Vallée de l'Yèvre »

-----

La Préfète du Cher

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages du 2 avril 1979,

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore,

Vu les articles R 214-23 à R 214-27 du Code Rural,

Vu la transmission du projet de Zone de Protection Spéciale n° FR2410004 en date du 30 juillet 2001 du Préfet du Cher au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du document d'objectifs,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE :**

**Article premier** : Il est créé un comité de pilotage local pour le site Natura 2000 « Vallée de l'Yèvre » (site FR2410004), chargé de suivre l'élaboration du document d'objectifs lié à ce site.

**Article 2** – Ce comité participe à l'élaboration du document d'objectifs et des contrats Natura 2000, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

**Article 3** – L'opérateur local désigné pour le site « Vallée de l'Yèvre » est la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher – 22, rue Charles Durand - 18000 BOURGES.

**Article 4** – Présidé par le Préfet ou son représentant, le comité de pilotage local comprend les membres désignés ci-après :

**Représentants des collectivités locales :**

- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Maire de Berry-Bouy ou son représentant,
- le Maire de Bourges ou son représentant,
- le Maire de Foëcy ou son représentant,
- le Maire de Marmagne ou son représentant,
- le Maire de Saint-Doulchard ou son représentant,
- le Maire de Vignoux-sur-Barangeon ou son représentant

**Représentants des administrations et établissements publics :**

- Le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- le délégué régional de l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le délégué régional du Conseil supérieur de la pêche ou son représentant,
- le directeur de Transport Electricité Ouest (RTE) ou son représentant,

**Représentants locaux des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural :**

- le président de la Chambre d'agriculture du Cher ou son représentant,
- le président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le président du Syndicat de la propriété forestière du Cher ou son représentant,
- le président de la F.D.S.E.A. ou son représentant,
- le président du C.D.J.A. ou son représentant,
- le président de la Confédération paysanne ou son représentant,
- le président du Syndicat de la propriété agricole du Cher ou son représentant,
- le président de l'association des propriétaires de la vallée de l'Yèvre, ou son représentant,
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, ou son représentant
- le président de l'UNICEM, ou son représentant,

**Représentants d'associations de protection et de gestion des milieux naturels :**

- le président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher ou son représentant,
- le président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant,
- le président du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre ou son représentant,
- le président de Nature 18 ou son représentant,
- le président de la L.P.O. du Cher ou son représentant.
- le président du Groupe de Protection des Oiseaux du Vierzonnais, ou son représentant,

**Organismes scientifiques :**

- le conservateur du Museum d'histoire naturelle de Bourges ou son représentant,
- le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant.

**Article 5** – Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce Comité dans ses travaux, pourra être invitée par le président à participer aux séances.

**Article 6** – Le Comité se réunira sur convocation du président.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour ampliation**  
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,  
Le directeur des relations  
avec les collectivités territoriales et  
du centre de vie.



Michel CREPEL

Bourges, le 29 JAN. 2003

La Préfète,

Signé : Anne MERLOZ